



DECISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION n°2021-42

OBJET : Ecole Annie Bettex à Morillon – mission « diagnostic » en vue de la réhabilitation du bâtiment

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 juillet 2016 et le dossier de consultation des maîtres d'œuvre joint ;

VU la rapport d'analyse des offres en date du 23 septembre 2021 ;

VU l'offre de prestations présentée par le groupement composé des bureaux d'études suivants

- BEAUQUIER architectes (mandataire), 9 rue d'Hauteville 74150 RUMILLY, SIRET n°340 567 973 00060 ;
- CE2T Ingénierie, « le Péricle's », ZAC de la Bouvarde 74370 METZ-TESSY, SIRET n°453 896 409 00027 ;
- BETER CACHAT, 1 place du 18 juin 1940 74940 ANNECY-LE-VIEUX, SIRET n°317 922 896 00020 ;
- GMS structures, « les Trait d'Union », PAE Altaïs 74650 CHAVANOD, SIRET n°407 944 883 00039 ;
- EQUATERRE, 6 rue Euro 74960 MEYTHET, SIRET n°401 021 183 00025 ;

CONSIDERANT que l'école Annie Bettex doit faire l'objet d'un diagnostic préalable afin de pouvoir statuer sur les possibilités de sa réhabilitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres que celle du groupement de maîtrise d'œuvre représentée par BEAUQUIER architectes est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : La mission diagnostic de l'école Annie Bettex en vue de la réhabilitation du bâtiment est attribuée au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par BEAUQUIER architectes, pour un montant global de 26 000,00 € HT, soit 31 200,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Sous-Préfecture.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au groupement de maîtrise d'œuvre lauréat et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 27 septembre 2021

Le Maire,


Simon BEERENS-BETEX

